



# Souveraineté alimentaire ? Le cas poulet

Comment réinvestir une filière nationale confrontée à des concurrents agressifs dans un cadre politique européen qui suit sa propre trajectoire ?  
Pour répondre à cette question, Agridées vient de publier la Note « *Souveraineté alimentaire ? Le cas poulet* » dans laquelle le think tank présente les deux propositions ci-dessous.

## Première proposition : concrétiser la souveraineté

Depuis décembre 2009 (art. 4 du TFUE), l'agriculture et le marché intérieur font l'objet de politiques européennes à « compétences partagées » avec les États membres, et non plus à « compétences exclusives » de l'Union européenne (UE). Il y a donc co-souveraineté, dans une triple échelle, européenne, nationale et territoriale. Compte tenu des contraintes des engagements internationaux de l'Union européenne, la souveraineté alimentaire devrait se définir comme la capacité d'autodétermination d'un État sur les systèmes alimentaires qui se déploient sur son territoire, en les protégeant d'une concurrence établie via d'autres modèles sociétaux et environnementaux.

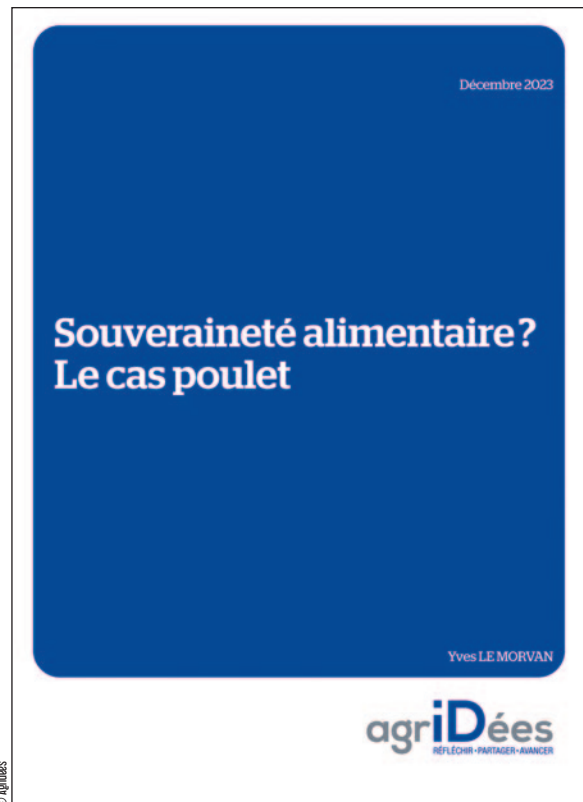
Le règlement européen qui pour la première fois intègre l'agriculture ukrainienne dans le marché intérieur européen, afin de soutenir sans limite une économie de guerre et d'exprimer une solidarité géopolitique et civilisationnelle, permet dans le cas du poulet de favoriser une entreprise quasi monopolistique, engendrant un dumping de ses exportations vers l'UE. Il serait nécessaire d'activer la clause de sauvegarde pour limiter les importations ukrainiennes.

Le nouveau règlement européen du 31 mai 2023 vise les importations de produits associés à la déforestation. Le poulet, tout comme le soja, devrait être intégré dans la liste nominative, compte tenu du fait qu'il peut être produit localement avec des aliments associés à la déforestation, puis exporté dans l'UE.

## Deuxième proposition : le poulet de chair a un avenir : la reconquête productive face aux importations

Pour répondre à la dynamique de consommation et reconquérir une partie de la souveraineté française (20 %), il est proposé d'investir massivement dans les bâtiments d'élevage avicole et les outils industriels. Le coût de ce double plan de reconquête et de modernisation transition est évalué à 2 milliards d'euros sur une programmation de cinq ans.

Le développement territorial des protéagineux/légumineuses permettrait d'améliorer l'empreinte carbone de la filière volailles majoritairement importatrice de matières riches en protéines pour



Cette Note a été alimentée par les réflexions du groupe de travail d'Agridées « *Souveraineté alimentaire ? Le cas poulet* » qui s'est réuni de janvier à août 2023. Elle est téléchargeable sur le site [www.agridées.com/publications](http://www.agridées.com/publications).

l'alimentation des élevages et de produire un poulet « décarboné ou bas-carbone ». Aussi pour renforcer l'intérêt de la production et de l'utilisation des légumineuses et protéagineux, il est proposé de fortifier l'offre via la PAC (surpondération de l'éco-régime) et la demande via la contractualisation (label à créer). ▸

Isabelle Delourme et Yves Le Morvan